

Questionnaire pour les pays portant sur l'indicateur 6.5.1 : CÔTE D'IVOIRE

Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau

Introduction

ONU-Environnement apporte son soutien aux pays dans le domaine du suivi et de l'établissement des rapports portant sur l'objectif 6 des ODD, y compris la cible 6.5: «D'ici 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris grâce à la coopération transfrontalière selon qu'il convient»¹. La cible vise à soutenir une utilisation équitable et efficace des ressources en eau, ce qui est essentiel pour le développement économique et social, ainsi que la durabilité de l'environnement.

L'indicateur 6.5.1 représente: Le degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0 - 100). Il convient de vous référer à la «[Méthodologie par étape pour le suivi de l'indicateur 6.5.1](#)» pour une description complète de l'indicateur 6.5.1, avec des orientations sur comment remplir le questionnaire, et des informations concernant la collecte, la gestion et l'utilisation des données.

La note de l'indicateur, calculée à partir des réponses à ce questionnaire, représente le degré actuel de mise en œuvre de la GIRE, sur une échelle de 0 à 100. Le processus devant permettre de remplir le questionnaire, qui comprend des ateliers multipartites nationaux, aide les pays à identifier les obstacles ou les retards pouvant compromettre de nouveaux progrès, fournissant ainsi un point de départ pour l'examen de mesures correctives possibles en vue d'atteindre l'objectif de la GIRE. Les mesures prises pour atteindre la cible 6.5 visent à soutenir directement les diverses autres cibles liées à l'eau au sein de l'objectif 6 des ODD.

Le point focal de la GIRE est chargé de transmettre le questionnaire final dûment rempli à ONU Environnement pour soumission officielle. Cela peut se faire en utilisant l'une des options suivantes (le contenu étant identique):

¹ Ceci est en train d'être fait dans le cadre de l'initiative GEMI, coordonnée par ONU-Eau, pour le suivi et les rapports portant sur les objectifs 6.3 - 6.6, 6a et 6b des ODD. Le soutien est fourni en étroite collaboration avec un certain nombre de membres et partenaires d'ONU-Eau.

Option 1: Remplir et soumettre la version en ligne du questionnaire dans SurveyMonkey à partir du lien disponible ici: <https://www.surveymonkey.com/r/LGLWVNH>

Option 2: Remplir et soumettre la version Microsoft Word du questionnaire au Service d'assistance soit par email, par courrier ou par fax à l'adresse suivante:

HelpDesk ONU Environnement

Courriel: lwrn.Sdg6survey@unep.org

Sur demande, le service d'assistance peut fournir un appui aux points focaux nationaux de la GIRE sur des questions telles que l'interprétation des questions et des seuils, le niveau approprié d'implication des parties prenantes dans les pays et le soutien pour le téléchargement /la soumission des notes finales pour l'indicateur.

1 A propos du Questionnaire

Le questionnaire est composé de quatre sections, chacune d'elle couvrant un volet clé de la GIRE:

1. Un environnement favorable: Créer les conditions qui visent à soutenir la mise en œuvre de la GIRE, qui englobe les politiques de base, les outils juridiques et de planification stratégique nécessaires à sa réalisation.

2. Institutions et participation: Les différentes parties prenantes institutionnelles ainsi que d'autres groupes concernés et leurs rôles politiques, sociaux, économiques et administratifs susceptibles d'appuyer la mise en œuvre de la GIRE.

3. Instruments de gestion: Les outils et les activités qui permettent aux décideurs et aux utilisateurs de faire des choix rationnels et éclairés concernant les options et actions à entreprendre.

4. Financement: Un budget et un financement provenant de diverses sources sont mis à disposition et utilisés pour le développement et la gestion des ressources en eau.

Chaque section se compose de deux sous-sections, couvrant le niveau «national» et «d'autres» niveaux. Différents niveaux sont couverts pour traiter la terminologie utilisée pour la cible 6.5 «... à tous les niveaux». Les «autres» niveaux comprennent les niveaux sous-nationaux, les bassins, les collectivités locales et le niveau transfrontalier (voir glossaire). Les questions se rapportent à ces niveaux en fonction de leur pertinence par rapport à un aspect particulier de la GIRE.

Pour chaque question, une note comprise entre 0 et 100 doit être attribuée, par incrément de 10, à moins que le pays juge la question «non applicable (n / a)». L'attribution de la note est guidée par un texte descriptif pour six seuils, qui sont spécifiques à chaque question. Si un pays juge que le degré de mise en œuvre

se situe entre deux seuils, l'incrément de 10 entre les deux seuils peut être sélectionné. Les notes possibles qui peuvent être octroyées pour chaque question sont: 0, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90 et 100.

Les seuils pour chaque question sont définis de manière séquentielle. Cela signifie que les critères pour tous les niveaux inférieurs de mise en œuvre doivent être remplis pour qu'un pays puisse justifier qu'il a effectivement atteint un niveau spécifique de mise en œuvre pour chaque question. En outre, si un aspect de la GIRE est spécifié dans un seuil inférieur, il va de soi que cet aspect doit aussi être abordé au niveau des seuils plus élevés pour cette question.

Les seuils sont indicatifs et sont destinés à guider les pays dans le choix des réponses les plus appropriées. Les réponses ne doivent pas avoir une parfaite correspondance, dans la mesure où le cas de chaque pays est unique.

Les personnes interrogées sont fortement encouragées à ajouter une justification à la note donnée dans l'espace prévu à cet effet après chaque question, notamment, en mentionnant les références de la preuve chaque fois que possible (par exemple, en citant des rapports, des lois, des plans, etc.). Cela augmentera considérablement la crédibilité et l'objectivité du questionnaire. Par ailleurs, cela permettra aux différents groupes d'intervenants nationaux de parvenir à un consensus autour des réponses à apporter à chaque question; aidera les pays à procéder à une analyse de ce qui est nécessaire pour atteindre le seuil suivant; facilitera le suivi des progrès accomplis dans le temps; et permettra la normalisation des degrés de mise en œuvre entre les pays. Les pays sont également invités à fournir des informations supplémentaires pertinentes ou des liens vers d'autres documents dans les espaces fournis après chaque question. Notez que si «très élevé» ou « non applicable (n/a) » est sélectionné comme réponse à l'une des questions, les sondés sont invités à fournir une brève explication de ce choix.

L'indicateur 6.5.1 est calculé comme suit:

Calculer la moyenne des notes de chacune des quatre sections en faisant la moyenne de toutes les notes des questions dans chaque section.

Calculer la moyenne des quatre notes de section pour donner la note globale pour l'indicateur 6.5.1.

Si «non applicable» est sélectionné pour une question, celle-ci ne sera pas incluse dans les calculs de l'indicateur et ne réduira donc pas la note moyenne. Une note doit impérativement être attribuée à chaque question, sauf dans le cas où «n/a» est sélectionné. Il n'est pas possible d'omettre des questions.

Glossaire

- **Autorités/organisations/institutions/départements:** entités administratives.
- **Bassins:** Comprend les rivières, les lacs et aquifères, sauf mention contraire. Pour les eaux de surface, le terme est interchangeable avec les dénominations «bassins» et «bassins versants».
- **Pays Fédéraux:** Désigne les pays composés d'États fédérés, de provinces, de territoires ou de termes similaires.
- **GIRE:** La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est un processus qui promeut la mise en valeur et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes afin de maximiser d'une manière équitable le bien-être économique et social qui en résulte, sans pour autant compromettre la durabilité des écosystèmes vitaux. La GIRE n'est pas une fin en soi mais un moyen d'atteindre trois objectifs stratégiques clés:
 - L'efficacité pour une utilisation des ressources en eau la plus optimale possible;
 - L'équité dans la distribution de l'eau entre les groupes sociaux et économiques;
 - La durabilité environnementale pour protéger la base des ressources en eau et des écosystèmes associés.
- **Bassins interétatiques de «grande importance»:** Uniquement pour les pays fédéraux. Ce sont des bassins qui se trouvent au niveau des frontières étatiques/provinciales et sont relativement d'une haute importance pour ces États et/ou le pays.
- **(Niveau) national:** Représente le niveau le plus élevé de l'administration dans un pays.
- **(Niveau) infranational/État:** Fait référence aux autres niveaux de l'administration différents du niveau national. Pour les pays fédérés, ce sont des provinces ou des États. Les pays non-fédérés peuvent toujours avoir des juridictions infranationales telles que les régions, les comtés et les départements qui ont une certaine responsabilité dans la gestion des ressources en eau.
- **Programmes:** Ce sont des plans d'actions avec des objectifs à long terme à l'échelle nationale, pour renforcer par exemple le suivi, le partage des connaissances et le développement des capacités, avec des détails sur quel travail doit être réalisé, par qui, quand, et par quels moyens ou ressources.
- **Les parties prenantes:** Dans ce questionnaire, les parties prenantes désignent les principaux groupes importants impliqués dans la gestion, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau. Des exemples de parties prenantes dans chaque groupe sont fournis dans les notes de bas de page, au fur et à mesure qu'elles apparaissent dans l'enquête.
- **Gestion des ressources en eau:** C'est l'activité liée à la planification, la mise en valeur, la distribution et la gestion de l'utilisation rationnelle des ressources en eau. Idéalement, la planification de la gestion des ressources en eau tient compte de toutes les demandes concurrentes en matière d'eau et vise à répartir cette dernière sur une base équitable pour satisfaire toutes les utilisations et exigences. Une approche intégrée (voir GIRE) est nécessaire pour s'assurer que la gestion des ressources en eau n'est pas confinée dans des cloisonnements sectoriels pouvant déboucher sur des insuffisances, des conflits et une utilisation non durable des ressources. En général, dans ce questionnaire, les activités liées à la gestion des ressources en eau (par exemple, les politiques, les lois, le renforcement des capacités), doivent être basées sur des approches de la GIRE pour pouvoir obtenir une note de 40, voire plus.

Les questions transfrontalières:

Les questions transfrontalières pour l'indicateur 6.5.1 mettent l'accent sur le degré de mise en œuvre de la GIRE au niveau transfrontalier, dans le cadre de la réalisation des objectifs de la GIRE «à tous les niveaux», telle que spécifiée dans la cible 6.5. Les pays qui partagent des bassins transfrontaliers (rivières, lacs ou aquifères) doivent répondre aux questions liées aux préoccupations transfrontalières. Cette information est complétée par l'indicateur 6.5.2 «Proportion de la zone du bassin transfrontalier dotée d'un dispositif opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau».

Pour des considérations de transparence et afin de faciliter le suivi des progrès dans le temps, veuillez indiquer dans le tableau ci-dessous les bassins ou aquifères transfrontaliers (ou «internationaux») qui sont inclus dans cette enquête. Seuls les bassins transfrontaliers ou les aquifères considérés comme les plus importants, en termes de valeur économique, sociale ou environnementale pour le pays (ou les pays voisins), doivent être inclus dans cette enquête. Il appartient aux pays de définir lesquels. Lorsque vous répondez à des questions transfrontalières, la majorité des bassins ci-dessous doivent répondre aux critères décrits dans chaque seuil pour atteindre la note pour ce seuil.

	Bassin/aquifère important
1.	Le Bassin du Niger
2.	Le Bassin de la Volta
3.	
4.	
	Veuillez ajouter des lignes si nécessaire

1. Environnement favorable

Cette section traite de la création d'un environnement favorable, qui consiste à réunir les conditions visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE. Cela comprend les outils de base politiques, juridiques et de planification pour la GIRE². Il convient de considérer toutes les notes de bas de page, car elles renferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils.

Entrez votre note de 0-100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Cela aidera à parvenir à un accord entre les différentes parties prenantes dans le pays, ainsi qu'à assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

1. Environnement favorable							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
1.1 Quel est l'état des politiques, des lois et des plans visant à soutenir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au niveau national?							
a	Politique nationale en matière de ressources en eau, ou équivalent	L'élaboration de la politique n'a pas commencé ou n'avance pas	Elle existe, mais n'est pas basée sur la GIRE .	Elle est basée sur la GIRE, est approuvée par le gouvernement et commence à être utilisée par les autorités pour guider les travaux.	Elle est en train d'être utilisée par la majorité des autorités concernées pour guider les travaux.	Les objectifs de la politique sont systématiquement atteints.	Les objectifs systématiquement atteints, et périodiquement passés en revue et révisés.
	Note ou n/a:	30	Justification/preuve	Une politique nationale de gestion intégrée des ressources en eau a été élaborée de manière consensuelle et validée en au niveau national. Il reste son adoption par le Gouvernement.			

² Pour des exemples de bonnes pratiques en termes de politiques, lois et plans, veuillez consulter: GWP (Editor) (2004): Catalyzing Change: A handbook for developing IWRM and water efficiency strategies. Stockholm: Global Water Partnership (GWP).

b	Loi(s) nationale(s) sur les ressources en eau.	L'élaboration n'a pas commencé ou n'avance pas	Existe, mais n'est pas basée sur la GIRE .	Basée sur la GIRE, approuvée par le gouvernement et commence à être utilisée par les autorités.	En train d'être utilisée par la majorité des autorités concernées.	Toutes les lois sont en train d'être appliquées dans tout le pays.	Toutes les lois sont appliquées dans le pays, et toutes les personnes et organisations sont tenues responsables .
	Note ou n/a:	50	Justification/preuve	La loi n°98 – 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau existe et est basée sur le principe de la GIRE. Tous Les décrets y relatifs sont élaborés et validés au niveau national. Cinq (05) décrets sur un total de dix-sept (17) ont été adoptés par le Gouvernement. Difficultés avec certaines Autorités dans l'application de la loi dû au fait des décrets non encore adoptés par le Gouvernement.			
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	Plans nationaux de gestion intégrée des ressources en eau(GIRE), ou équivalent	L'élaboration n'a pas commencé ou n'avance pas	Plan en préparation mais pas approuvé par le gouvernement.	Approuvé par le gouvernement et commence à être utilisé par les autorités.	En train d'être mis en œuvre par la majorité des autorités concernées.	Les objectifs du plan sont systématiquement atteints.	Les objectifs systématiquement atteints, et périodiquement passés en revus et révisés.
	Note ou n/a:	30	Justification/preuve	<ul style="list-style-type: none"> - Plan Directeur GIRE élaboré et transmis en 2001, mais n'a pu être appliqué du fait de la crise (2000 à 2011). Plan à actualiser car était prévu pour l'horizon 2015 donc dépassé. - Plan GIRE élaboré et validé au niveau national en 2012 mais n'a pu être mis en œuvre par faute de financement. 			

1.2 Quel est l'état des politiques, des lois et des plans visant à soutenir la GIRE à d'autres niveaux?							
a	Politiques infranationales³ en matière de ressources en eau ou équivalent.	L'élaboration n'a pas débuté ou a été retardée dans la plupart des juridictions sous-nationales.	Existent dans la plupart des juridictions , mais ne sont pas spécifiquement basées sur la GIRE.	Basées sur la GIRE, approuvées par la majorité des autorités et commencent à être utilisées pour guider les travaux.	Sont en train d'être utilisées par la majorité des autorités concernées pour guider les travaux.	Les objectifs de la politique sont systématiquement atteints par la majorité des autorités.	Les objectifs systématiquement atteints par toutes les autorités, et périodiquement passés en revus et révisés.
	Note ou n/a:	0	Justification/preuve	La politique en matière de GIRE n'est pas effective au niveau infranationale car la politique nationale GIRE n'a pas encore été adoptée par le Gouvernement.			
b	Plans⁴ de gestion des bassins/aquifères basés sur la GIRE ou équivalent.	L'élaboration n'a pas débutée ou a été retardée dans la plupart des bassins/aquifères d'importance nationale.	Sont en préparation pour la plupart des bassins/aquifères d'importance nationale.	Approuvés pour la majorité des bassins/aquifères et commencent à être utilisés par les autorités.	Sont en train d'être mis en œuvre dans la majorité des bassins/aquifères.	Les objectifs des plans sont systématiquement atteints dans la majorité des bassins/aquifères.	Les objectifs systématiquement atteints au niveau de tous les bassins/aquifères, et sont périodiquement passés en revus et révisés.
	Note ou n/a:	0	Justification/preuve				
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	Accords pour la gestion des eaux transfrontalières dans les bassins/aquifères⁵ les plus importants	L'élaboration n'a pas commencé ou n'avance pas.	En cours de préparation ou en phase de négociation	Les accords sont adoptés	Les dispositions des accords sont partiellement mises en œuvre	La plupart des dispositions des accords sont mises en œuvre	Les dispositions des accords sont pleinement mises en œuvre

³ Sous-national inclut les juridictions qui ne sont pas au niveau national, telles que: les villes, les provinces, les comtés, les régions ou les départements.

⁴ Au niveau des bassins/aquifères, veuillez inclure uniquement les bassins, lacs et aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau ou d'autres utilisations. Cette question se réfère uniquement à ces bassins/aquifères. Ces bassins/aquifères sont susceptibles de se situer au niveau des frontières administratives, y compris des frontières étatiques/provinciales pour les pays fédéraux. Les bassins peuvent également se trouver sur des frontières nationales, mais cette question fait référence à la gestion des portions de bassins dans chaque pays. La question 1.2c fait référence spécifiquement aux accords transfrontaliers pour les bassins/aquifères partagés par différents pays.

⁵ Un accord peut être soit un traité bilatéral ou multilatéral, une convention, une entente ou tout autre mécanisme de coopération (par exemple un protocole d'accord) entre les pays riverains portant sur la gestion d'un bassin/aquifère transfrontalier. Lesdites ententes peuvent être interétatiques, intergouvernementales, interministérielles, inter-agences ou entre des autorités régionales.

	Note ou n/a:	100	Justification/preuve	La Côte d'ivoire fait partir de deux (02) organismes de bassin (ABN et ABV) ou elle est active.				
d	ETATS FEDERES SEULEMENT: Lois provinciales/étatiques sur les ressources en eau.		L'élaboration n'a pas commencé ou a été retardée dans la plupart des états	Existent dans la plupart des états, mais ne sont pas spécifiquement basées sur la GIRE.	Basées sur la GIRE, approuvées dans la plupart des états et commencent à être appliquées par les autorités dans une minorité d'États	Quelques lois sont en train d'être appliquées dans la majorité des états.	Toutes les lois sont en train d'être appliquées dans la majorité des Etats.	Toutes les lois sont en train d'être appliquées dans tous les Etats et toutes les personnes et organisations sont tenues responsables.
	Note ou n/a:	n/a	Justification/preuve	La Côte d'ivoire n'est pas une fédération d'Etats.				
Moyenne de la note pour « Environnement favorable			= 35	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.				

2. Institutions and Participation

Cette section traite de l'éventail et du rôle des institutions politiques, sociales, économiques et administratives qui participent à la mise en œuvre de la GIRE. Elle comprend quelques-unes des institutions les plus importantes pour la GIRE à différents niveaux de la société. Elle renferme également la capacité et l'efficacité institutionnelle, la coordination intersectorielle, l'implication de diverses autres parties prenantes et l'égalité des sexes. L'Agenda 2030 souligne l'importance des partenariats qui nécessiteront la participation des citoyens et la création de synergies avec les entreprises à but lucratif. Notez que la participation citoyenne est également abordée dans les « moyens de mise en œuvre » Cible 6.b: « Appuyer et renforcer la participation des communautés locales à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement », qui est suivie par l'indicateur 6.b.1: « Proportion des unités administratives locales dotées de politiques et procédures établies et opérationnelles pour la participation des communautés locales à la gestion de l'eau et de l'assainissement ».

Terminologie utilisée dans les questions:

- **Les autorités gouvernementales:** pourraient être un ou des ministères ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes détenant un mandat et un financement du gouvernement.
- **Capacité à diriger la mise en œuvre:** dans ce contexte, les autorités responsables doivent posséder les connaissances et les aptitudes techniques requises pour pouvoir relever les défis complexes liés à l'eau, y compris des compétences liées à la planification, à l'élaboration des règles, la gestion de projet, les finances, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et l'évaluation. Elles devraient également disposer de la capacité à gérer les conflits d'intérêts potentiels entre les différents secteurs et/ou groupes d'intervenants, en particulier au niveau des bassins et aquifères.
- **Secteurs:** fait référence à la coordination entre les autorités du gouvernement responsables de la gestion de l'eau et les responsables d'autres secteurs (tels que l'agriculture, l'énergie, le climat, l'environnement, etc.) qui dépendent de l'eau, ou ont un impact sur l'eau. La coordination pour la mise en valeur/gestion

des eaux souterraines et des eaux de surface devrait également être optimisée. Les secteurs concernés doivent être considérés en fonction de leur importance pour le pays.

- **Intervenants:** comprend toutes les parties intéressées qui sont touchées, ou peuvent l'être par toute question ou intervention relative aux ressources en eau. Elles comprennent les organisations, les institutions, les universitaires, la société civile et les individus. Bien que les définitions se rapportant aux intervenants comprennent généralement le secteur privé (ou les affaires), ce groupe particulier de parties prenantes est abordé séparément dans ce questionnaire (voir ci-dessous).
- **Entreprises:** comprend des groupes privés à but lucratif. Ne comprend pas le gouvernement ou la société civile.

Veillez consulter le glossaire pour tous les termes pouvant nécessiter des explications supplémentaires. Veillez considérer toutes les notes de bas de page, car elles renferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils.

Entrez votre note de 0 à 100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Ceci permettra aux différentes parties prenantes nationales de parvenir à un consensus et d'assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

2. Institutions et Participation						
	Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
	Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
2.1 Quel est le statut des institutions pour la mise en œuvre de la GIRE au niveau national?						

a	Capacité⁶ des autorités gouvernementales nationales⁷ à diriger la mise en œuvre des plans nationaux pour la GIRE ou équivalent	Aucune autorité gouvernementale désignée pour la gestion des ressources en eau.	Les autorités sont désignées, avec un mandat clair pour diriger la gestion des ressources en eau.	Les autorités ont reçu un mandat clair pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité de diriger efficacement son plan de formulation.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le plan de mise en œuvre de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le suivi et l'évaluation périodique du plan de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement le plan périodique de révision de la GIRE.
	Note ou n/a:	40	Justifications/preuves	Les décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement précise que le Ministère des Eaux et Forêts a l'initiative de la mise en œuvre la loi portant code de l'eau en liaison avec les Ministères chargés des infrastructures économiques, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Agriculture, de la Santé et des Ressources Animales et Halieutiques.			
b	La coordination entre les autorités gouvernementales nationales représentant différents secteurs⁸ sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion	Aucune communication entre les différents secteurs gouvernementaux sur la politique, la planification et la gestion.	Communication: L'information sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion est mise à disposition entre les différents secteurs.	Consultation: L'information, les expériences et les avis sont partagés entre les différents secteurs.	Participation: Des opportunités pour les différents secteurs de prendre part aux processus politiques, de planification et de gestion.	Représentation: Consultations officielles entre les différents secteurs gouvernementaux avec l'objectif d'un accord sur les décisions collectives portant sur les questions et activités importantes.	Co-décision et co-production: Le partage du pouvoir entre les différents secteurs sur les activités conjointes en matière de politiques, de planification et de gestion.
	Note ou n/a:	50	Justifications/preuves	Le Décret n° 2013-44 du 30 janvier 2013 portant institution de la Semaine Nationale de l'Eau précise que cette semaine vise à faire périodiquement l'état de mise en œuvre des engagements pris par la Côte d'Ivoire et les différents acteurs en matière de gestion des ressources en eau. La Cote d'Ivoire en est à sa troisième édition.			

⁶ «Capacité à diriger la mise en œuvre» voulant dire dans ce contexte que les autorités responsables doivent être à même de pouvoir relever les défis complexes liés à l'eau et posséder les connaissances et les compétences techniques requises, notamment dans le domaine de la planification, l'élaboration des règles, la gestion de projet, les finances, la budgétisation, la collecte et le suivi des données, la gestion des risques et l'évaluation.

⁷ «Les autorités gouvernementales nationales» pourraient être un ministère ou des ministères ou d'autres organisations/institutions/agences/organismes disposant d'un mandat et d'un financement du gouvernement.

⁸ Concerne la coordination entre les autorités gouvernementales responsables de la gestion de l'eau et les responsables d'autres secteurs (tels que l'agriculture, l'énergie, le climat, l'environnement, etc.) qui dépendent de l'eau, ou ont un impact sur l'eau. La coordination pour la mise en valeur/gestion entre les eaux souterraines et les eaux de surface devrait également être optimisée. Les secteurs concernés doivent être considérés en fonction de leur importance pour le pays.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	Participation des citoyens dans la politique, la planification et la gestion ⁹ des ressources en eau au niveau national	Aucune communication entre le gouvernement et les parties prenantes sur la politique, la planification et la gestion.	La communication: L'information sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion est mise à la disposition des parties prenantes.	Consultation: Les autorités gouvernementales demandent parfois aux parties prenantes des informations, des retours d'expériences et leurs avis.	Consultation: Les autorités gouvernementales demandent régulièrement aux parties prenantes des informations, des retours d'expériences et leurs avis.	Participation: Des opportunités régulières pour que les parties prenantes prennent part aux processus politiques, de planification et de gestion.	Représentation: Représentation officielle des parties prenantes dans les processus étatiques qui contribuent à la prise de décisions sur les questions et activités importantes, le cas échéant.
	Note ou n/a:	60	Justification/preuves	Les rencontres sur la question des ressources en eau font intervenir outre les acteurs gouvernementaux mais également les ONG.			
d	Participation des entreprises ¹⁰ dans la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau au niveau national.	Aucune communication entre le gouvernement et les entreprises sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau	Une communication limitée entre le gouvernement et les entreprises sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau	Une consultation régulière entre le gouvernement et les entreprises sur la mise en valeur, la gestion et l'utilisation des ressources en eau	Peu de possibilités offertes pour la participation du secteur privé dans des activités de mise en valeur, de gestion et d'utilisation des ressources en eau	Des opportunités régulièrement offertes pour la participation du secteur privé dans des activités de mise en œuvre, de gestion et d'utilisation des ressources en eau	Une participation efficace du secteur privé mise en place dans des activités de mise en œuvre, de gestion et d'utilisation des ressources en eau
	Note ou n/a:	60	Justifications/preuves	Les Cadres de concertations créés lors de la Semaine Nationale de l'eau font intervenir les entreprises en tant que participants et également communicateur lors des débats scientifiques. Sont en premier lieu concernées les entreprises ayant un lien avec les ressources en eau.			

⁹ Le terme *partie prenante* comprend toutes les parties intéressées qui sont, ou peuvent être touchées par toute question ou intervention liée aux ressources en eau. Il inclut notamment les organisations, les institutions, les universitaires, la société civile et les individus.

¹⁰ Le terme *entreprise* englobe les groupes privés à but lucratif. Il ne fait référence ni au gouvernement ni à la société civile.

e	Des objectifs spécifiques au genre intégrés dans la gestion des ressources en eau au niveau national. ¹¹	La question du genre n'est pas clairement abordée dans les lois, politiques ou plans nationaux.	La question du genre partiellement abordée dans les lois, politiques et plans nationaux.	La question du genre est intégrée dans les plans nationaux mais avec une mise en œuvre et un budget limités.	La question du genre est intégrée dans les plans nationaux, mais partiellement financé et avec des objectifs en partie atteints.	Des activités financées d e manière adéquate et des objectifs en grande partie atteints.	Tous les objectifs pleinement atteints et répondent d e façon adéquate aux préoccupations liées au genre.
	Note ou n/a:	30	Justifications/preuves La Question du genre est prise en compte dans le Plan de Gestion Intégré des Ressources en Eau qui reste à être adopté par le Gouvernement.				
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
f	Développer les capacités¹² liées à la GIRE au niveau national	Aucun renforcement des capacités spécifique à la gestion des ressources en eau.	Le renforcement occasionnel des capacités, généralement limité à des activités à court terme/ponctuelles	Certaines initiatives de renforcement des capacités sur le long terme sont en train d'être mises en œuvre, mais la couverture spatiale et la palette des intervenants sont limitées	Des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme sont en train d'être mises en œuvre et la couverture géographique de même que la palette des intervenants sont acceptables	Des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme sont mises en œuvre, avec des résultats efficaces , et la couverture géographique et celle des intervenants sont très bonnes	Des initiatives de renforcement des capacités sur le long terme sont mises en œuvre avec des résultats très probants, accompagnés d'une excellente couverture géographique et d'une bonne palette d'intervenants.
	Note ou n/a:	20	Justifications/preuves Le renforcement des capacités se fait dans le cadre de la gestion transfrontalière des ressources en eau. Au niveau national, elle n'est pas effective encore moins au niveau infranational.				

¹¹ Les objectifs spécifiques au genre au niveau national peuvent inclure: 1) La présence d'une entité ministérielle responsable du volet genre dans les politiques en matière d'eau. La présence d'une entité ministérielle responsable désignée pour les questions liées à l'eau au niveau du ministère en charge du genre ou l'organisme désigné pour l'égalité des sexes; 2) La parité Hommes/Femmes dans les réunions des autorités décisionnelles nationales (en comptant le nombre de femmes et d'hommes participant à ces réunions); et 3) La présence d'objectifs spécifiques au genre et les engagements (ou les stratégies de genre) dans les stratégies nationales, les plans nationaux et les lois nationales en matière de politique nationale portant sur l'eau. Source: adapté de WWAP 2015 «Questionnaire pour la collecte de données sur l'eau ventilées par sexe» <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002345/234514E.pdf>

¹² Renforcement des capacités liées à la GIRE: fait référence à l'amélioration des compétences, des instruments, des ressources et des motivations pour les personnes et les institutions à tous les niveaux pour une meilleure mise en œuvre de la GIRE. Les évaluations des besoins en capacités sont essentielles pour un développement efficace et rentable des capacités. Les programmes de renforcement des capacités devraient tenir compte de l'équilibre entre les sexes et des groupes défavorisés/minoritaires en termes de participation et de sensibilisation. Le renforcement des capacités est d'une importance capitale pour de nombreux groupes, y compris: le gouvernement local et national, les professionnels de l'eau dans tous les domaines - les organisations publiques et privées évoluant dans le secteur de l'eau, la société civile ainsi que les organismes de réglementation. Dans le même ordre d'idées, le renforcement des capacités peut aussi inclure l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et la recherche universitaire en matière de GIRE.

2.2 Quel est le statut des institutions de mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux?							
a	Organisations¹³ au niveau des bassins/aquifères¹⁴ ou équivalents pour piloter la mise en œuvre des plans de la GIRE.	Aucune autorité au niveau des bassins n'est désignée pour la gestion des ressources en eau	Les autorités, avec un mandat clair pour diriger la gestion des ressources en eau existent.	Les autorités ont un mandat clair pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et ont la capacité de diriger efficacement son plan de formulation.	Les autorités ont la capacité de piloter efficacement la mise en œuvre du plan de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger de manière efficace le suivi et l'évaluation périodique du plan de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la révision périodique du plan de la GIRE.
	Note ou n/a:	0	Justifications/preuves	L'Autorité pour la GIRE existe mais le cadre institutionnel élaboré qui promeut la gestion par bassin versant n'est pas encore opérationnel.			
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
b	Participation des citoyens¹⁵ dans l'élaboration des politiques, la planification et la gestion des ressources en eau au niveau local¹⁶	Aucune communication entre les autorités gouvernementales locales et les parties prenantes sur la politique, la planification et la gestion	Communication: Des informations sur les ressources en eau, la politique, la planification et la gestion sont mises à la disposition des parties prenantes au niveau local.	Consultation: Les autorités gouvernementales demandent parfois aux parties prenantes des informations au niveau local, des retours d'expériences et leurs avis.	Consultation: Les autorités gouvernementales demandent régulièrement aux parties prenantes des informations au niveau local, des retours d'expériences et leurs avis.	Participation: Des occasions régulières pour que les parties prenantes prennent part aux processus pertinents de formulation de politiques, de planification et de gestion au niveau local.	Représentation: La représentation officielle des parties prenantes dans les processus des collectivités locales aboutissant à la prise de décisions sur les questions et activités locales importantes, le cas échéant.
	Note ou n/a:	0	Justifications/preuves	L'Autorité pour la GIRE existe mais le cadre institutionnel élaboré qui promeut la gestion par bassin versant et au niveau local n'est pas encore opérationnel			

¹³ Peut-être une organisation, un comité, un mécanisme interministériel ou d'autres moyens de collaboration pour la gestion des ressources en eau au niveau du bassin.

¹⁴ Au niveau des bassins/aquifères, veuillez inclure uniquement les bassins, les lacs et aquifères les plus importants pour l'approvisionnement en eau ou pour d'autres utilisations. Cette question se réfère uniquement à ces bassins/aquifères. Ces derniers se situent probablement au niveau des frontières inter-administratives, y compris les frontières entre états/provinciales pour les pays fédéraux. Les bassins peuvent également être localisés au niveau des frontières nationales, mais cette question fait référence à la gestion des portions de bassins dans chaque pays. La question 2.2e porte spécifiquement sur la gestion transfrontalière des bassins/aquifères faisant l'objet d'un partage entre différents pays.

¹⁵ Le terme partie prenante comprend toutes les parties intéressées qui sont, ou peuvent être touchées par toute question ou intervention liée aux ressources en eau. Il comprend notamment les organisations, les institutions, les universitaires, la société civile et les individus.

¹⁶ Des exemples de «niveau local» comprennent le niveau municipal (par exemple les villes et les villages), le niveau communautaire, bassin/affluent/aquifère/delta, et les associations des usagers de l'eau.

c	Objectifs sexospécifiques au niveau infranational ¹⁷	La question du genre n'est pas clairement traitée dans les lois, politiques ou plans infranationaux.	Le genre partiellement abordé dans les lois, politiques et plans infranationaux.	Le genre abordé dans les plans infra nationaux mais avec une mise en œuvre et un budget limités.	Le genre abordé dans les plans infranationaux, mais partiellement financé et avec des objectifs en partie atteints.	Des activités financées d e manière appropriée et des objectifs en grande partie atteints.	Tous les objectifs pleinement atteints et répondent d e façon adéquate aux préoccupations liées au genre au niveau infranational.
	Note ou n/a:	20	Justifications/preuves				
d	Objectifs et plans spécifiques au genre au niveau transfrontalier ¹⁸	La question du genre n'est pas clairement traitée dans les politiques ou plans transfrontaliers.	Le genre partiellement abordé dans les politiques et plans transfrontaliers.	Le genre abordé dans les plans transfrontaliers mais avec une mise en œuvre et un budget limités.	Le genre intégré dans les plans transfrontaliers, mais partiellement financé et avec des objectifs en partie atteints.	Des activités financées d e manière appropriée et des objectifs en grande partie atteints.	Tous les objectifs pleinement atteints et répondent d e façon adéquate aux préoccupations liées au genre au niveau transfrontalier.
	Note ou n/a:	60	Justifications/preuves				
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
e	Cadres organisationnels pour la gestion des eaux transfrontalières des bassins et aquifères ¹⁹ les plus importants	Aucun cadre(s) organisationnel (s)	Cadre(s) organisationnel (s) en phase d'élaboration.	Cadre(s) organisationnel (s) établi.	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel (s) est partiellement rempli	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel (s) est en grande partie rempli	Le mandat du/des cadre(s) organisationnel (s) est entièrement rempli
	Note ou n/a:	70	Justifications/preuves Les cadres organisationnels n'ont pas la même durée d'existence et d'expérience et donc sont à différents niveau dans leur plan d'action.				

¹⁷ Les objectifs liés aux questions de sexe/genre au niveau infranational peuvent inclure: 1) Une proportion de sièges occupés par les hommes/femmes dans les conseils d'administration des autorités locales chargées de la gestion l'eau; 2) la parité entre hommes/femmes dans la participation aux réunions des instances décisionnelles infranationales (en tenant compte du nombre de femmes et d'hommes participant à ces réunions); 3) La présence de la stratégie de genre dans les plans locaux et les politiques de mise en œuvre locale. Source: adapté de WWAP 2015 «Questionnaire pour la collecte de données sur l'eau ventilées par sexe» <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002345/234514E.pdf>

¹⁸ Les objectifs liés aux questions de sexe/genre au niveau transfrontalier: 1) Présence d'une stratégie de genre spécifique dans les accords transfrontaliers, dans d'autres mécanismes de coopération transfrontalière, dans leurs plans de mise en œuvre et dans toutes les évaluations d'impact des eaux transfrontalières; 2) parité entre Hommes/Femmes dans les réunions des instances décisionnelles transfrontalières (en tenant compte du nombre de femmes et d'hommes participant à ces réunions Source: adapté du WWAP 2015 «Questionnaire pour la collecte de données sur l'eau ventilées par sexe» <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002345/234514E.pdf>

¹⁹ Un cadre organisationnel peut inclure l'existence d'un organe commun, d'un mécanisme commun ou d'une commission pour la coopération transfrontalière.

f	ETATS FEDERES UNIQUEMENT: Autorités provinciales/Etatiques responsables de la gestion des ressources en eau		Aucune autorité provinciale/étatique désignée pour la gestion des ressources en eau.	Les autorités, avec un mandat clair pour diriger la gestion des ressources en eau , existent.	Les autorités ont reçu un mandat clair pour diriger la mise en œuvre de la GIRE et elles ont la capacité de diriger efficacement son plan de formulation	Les autorités ont la capacité de piloter efficacement la mise en œuvre du plan de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger de manière efficace le suivi et l'évaluation périodique du plan de la GIRE.	Les autorités ont la capacité de diriger efficacement la révision périodique du plan de la GIRE.
	Note ou n/a:	n/a	Justifications/preuves	[Entrez le texte ici. Par exemple. Référence aux autorités et preuve de la capacité à bien mener la mise en œuvre de la GIRE]				
Note moyenne pour « Les institutions et la participation »			= 37	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.				

3. Instruments de gestion

Cette section comprend les outils permettant aux décideurs et aux utilisateurs de prendre des décisions rationnelles et éclairées entre différentes options et mesures d'action. Elle comprend des programmes de gestion, de suivi des ressources en eau et des pressions exercées sur elles, le partage des connaissances et le renforcement des capacités.

Terminologie utilisée dans les questions:

- **Limité, adéquat, très bon, excellent:** sont les termes utilisés pour décrire l'état, la couverture et l'efficacité des instruments de gestion évalués dans cette section. Les sondés doivent user de leur propre jugement sur la base des descriptions des «meilleures pratiques» d'instruments de gestion énoncées dans le glossaire, dans l'introduction de la section, et au niveau des notes de bas de page. Par exemple, «adéquat» peut impliquer que les critères de base minimum pour cet instrument de gestion particulier sont remplis. Les sondés sont invités à fournir des informations justificatives à la note pour la question dans la case «justification» prévue à cet effet, située immédiatement en dessous de chaque question.
- **Instruments de gestion:** peut également faire référence aussi bien aux outils et techniques de gestion, qui comprennent des règlements, des incitations financières, le suivi, les plans et programmes (par exemple pour la mise en valeur, l'utilisation et la protection des ressources en eau) qu'à ceux spécifiés dans les notes de bas de page et les seuils ci-dessous.
- **Suivi:** la collecte, la mise à jour et le partage en temps opportun des données et informations cohérentes et comparables liées à l'eau, pertinentes pour la science et la politique. Un suivi efficace exige un engagement continu et le financement du gouvernement. Les ressources requises comprennent des capacités techniques appropriées telles que des laboratoires, des dispositifs portables, des systèmes d'acquisition de données et de vérification en ligne de l'utilisation de l'eau. Le suivi peut également inclure une combinaison de collecte de données physiques, de télédétection et de modélisation pour combler les lacunes au niveau des données.
- **Court-terme/Long-terme:** Dans le cadre des instruments de gestion, l'expression court terme comprend les activités et les projets ad-hoc, généralement non mis en œuvre dans le cadre d'un programme global ayant des objectifs à long terme. Long terme se réfère à des activités qui sont menées dans le cadre d'un programme qui a des buts/objectifs sur le long terme et avec une stratégie de mise en œuvre.

Veillez considérer toutes les notes de bas de page, car elles refferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils. Entrez votre note de 0 à 100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Cela aidera les différentes parties prenantes nationales à parvenir à un consensus et à assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

3. Instruments de gestion							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
3.1 Quel est l'état des instruments de gestion visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE au niveau national?							
a	Suivi national de la disponibilité²⁰ de l'eau (inclut les eaux de surface et/ou souterraines, selon le pays).	Aucun système national de suivi en place.	Systèmes de suivi mis en place pour un nombre limité de projets à court terme/ad-hoc ou équivalent.	Un suivi national sur le long terme est effectué, mais avec une couverture limitée et une utilisation par les parties prenantes également limitée .	Un système de suivi national sur le long terme est réalisé avec une couverture adéquate, mais son utilisation par les parties prenantes est limitée .	Un suivi national à long terme est effectué avec une très bonne couverture et une utilisation adéquate de la part des parties prenantes.	Un suivi national à long terme est réalisé avec une excellente couverture et une excellente utilisation par les parties prenantes.
Note ou n/a:	40	Justifications/preuves	Les instruments de mesure de la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines sont vieillissants et parfois non fonctionnels. Les stations de mesures hydrométriques couvrent partiellement le réseau hydrographique et les piézomètres sont pour la plupart installés au sud du pays et dédié au secteur de l'eau potable uniquement.				
b	Gestion²¹ durable et efficace de l'utilisation de l'eau , au niveau national (comprend les eaux de surface/ou souterraines selon le pays).	Aucun instrument de gestion n'est en train d'être mis en œuvre.	L'utilisation d'instruments de gestion est limitée et ne se fait seulement qu'à travers des projets à court terme/ad-hoc ou similaires.	Quelques instruments de gestion mis en œuvre un peu plus sur le long terme , mais avec une couverture limitée dans différents secteurs d'utilisation de l'eau et dans le pays.	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture adéquate dans tous les secteurs d'utilisation de l'eau et dans tout le pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une très bonne couverture dans tous les secteurs d'utilisation de l'eau et dans tout le pays et ils s'avèrent être efficaces .	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une excellente couverture dans tous les secteurs d'utilisation de l'eau et dans tout le pays et ils sont très efficaces .
Note ou n/a:	20	Justifications/preuves	Les instruments de gestion existant concernent uniquement le secteur de l'eau potable avec une couverture très limitée. Les activités relevant du secteur de l'eau potable ne font pas partir des prérogatives du gestionnaire de la ressource en eau.				

²⁰ Voir la définition de *suivi* dans *Terminologie*.

²¹ Les instruments de gestion comprennent des mesures de la demande en gestion (par exemple, les mesures techniques, les incitations financières, l'éducation et la sensibilisation pour réduire l'utilisation de l'eau et/ou améliorer le rendement hydraulique, la conservation, le recyclage et la réutilisation), le suivi en matière d'eau, (y compris la capacité de désagréger par secteur), utilise des mécanismes de répartition de l'eau entre les secteurs (en tenant compte des considérations environnementales).

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
c	Contrôle de la pollution²² au niveau national	Aucun instrument de gestion n'est mis en œuvre.	L'utilisation d'instruments de gestion est limitée et existe seulement à travers des projets à court terme/ad-hoc ou équivalents.	Quelques instruments de gestion mis en œuvre un peu plus sur le long terme , mais avec une couverture limitée dans différents secteurs et dans le pays.	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture adéquate dans les différents secteurs et dans le pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une très bonne couverture dans les différents secteurs et dans le pays et ils s'avèrent être efficaces .	Des instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une excellente couverture dans les différents secteurs et dans le pays et ils sont très efficaces .
	Note ou n/a:	50	Justifications/preuves	Le contrôle de la pollution est effectué par Le Centre Ivoirien Antipollution créé par décret n° 91-662 du 9 octobre 1991. Les campagnes de mesures ne sont malheureusement pas permanentes.			
d	Gestion nationale des écosystèmes²³ tributaires de l'eau	Aucun instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation d'instruments de gestion est limitée et existe seulement à travers des projets à court terme/ad-hoc ou équivalent.	Quelques instruments de gestion mis en œuvre un peu plus sur le long terme , mais avec une couverture limitée dans différents types d'écosystèmes à travers le pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture adéquate pour différents types d'écosystèmes à travers. Les besoins en eau sont analysés dans certains cas.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une très bonne couverture dans différents types d'écosystèmes à travers le pays, et sont efficaces . Les besoins en eau sont analysés pour la plupart du pays.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une excellente couverture dans différents types d'écosystèmes à travers le pays, et sont très efficaces . Les besoins en eau sont analysés pour tout le pays.
	Note ou n/a:	20	Justifications/preuves	Les informations sur la santé des écosystèmes sont obtenues à l'occasion des activités ponctuelles, soit par le milieu universitaire ou l'occasion d'un projet. Ces écosystèmes que sont les forêts marécageuses, les mangroves, les zones humides, les milieux hydriques ne font pas l'objet d'un véritable suivi.			

²² Comprend les réglementations, les lignes directrices sur la qualité de l'eau, les outils économiques (ex. les taxes et redevances), les programmes de commercialisation de la qualité de l'eau, le suivi de la qualité de l'eau, l'éducation, la prise en compte des sources de pollution ponctuelles et non ponctuelles (ex. provenant des activités agricoles), construction et exploitation d'usines de traitement des eaux usées, gestion des bassins versants.

²³ Les écosystèmes liés à l'eau comprennent les rivières, les lacs et aquifères, ainsi que les zones humides, les forêts et les montagnes. La gestion de ces systèmes inclut des outils tels que les plans de gestion, l'évaluation des besoins en eau de l'environnement et la protection des zones et des espèces. Le suivi comprend la mesure de l'étendue et de la qualité des écosystèmes au fil du temps.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
e	Instruments de gestion pour réduire les impacts des catastrophes²⁴ liées à l'eau au niveau national	Aucun instrument de gestion n'est en cours de mise en œuvre.	L'utilisation d'instruments de gestion est limitée et existe seulement à travers des projets à court terme/ad-hoc ou équivalent.	Quelques instruments de gestion sont mis en œuvre un peu plus sur le long terme , mais avec une couverture limitée des zones à risque	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une couverture adéquate des zones à risque.	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une très bonne couverture des zones à risque et sont efficaces .	Les instruments de gestion sont mis en œuvre sur le long terme, avec une très excellente couverture des zones à risque et sont très efficaces .
Note ou n/a:	40	Justifications/preuves	Des plans pour réduire les catastrophes existent : le plan ORSEC, le plan POLLUMAR et une Stratégie nationale de lutte contre les catastrophes.				
3.2 Quel est l'état des instruments de gestion visant à soutenir la mise en œuvre de la GIRE à d'autres niveaux?							
a	Instruments²⁵ de gestion des bassins	Aucun instrument de gestion en cours de mise en œuvre au niveau des bassins.	L'utilisation d'instruments de gestion au niveau des bassins est limitée et se fait seulement à travers des projets à court terme/ad-hoc .	Quelques instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le long terme , mais avec une couverture géographique restreinte et un nombre limité de parties prenantes .	Des instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le long terme , avec une bonne couverture géographique et les bonnes parties prenantes .	Des instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le long terme , avec des résultats efficaces et une très bonne couverture géographique et les bonnes parties prenantes .	Des instruments de gestion au niveau des bassins mis en œuvre un peu plus sur le long terme , avec des résultats très efficaces et une excellente couverture géographique et les bonnes parties prenantes .
Note ou n/a:	0	Justifications/preuves	La gestion des ressources en eau n'est pas encore déployé au niveau de bassins nationaux.				

²⁴ **Les instruments de gestion** peuvent couvrir: la compréhension du risque de catastrophe; le renforcement de la gouvernance en cas de catastrophe; l'investissement dans la réduction des risques de catastrophe; et l'amélioration de la préparation aux catastrophes. **Les impacts** comprennent les impacts sociaux (tels que les décès, les personnes disparues et le nombre de personnes touchées) et les impacts économiques (tels que les pertes économiques par rapport au PIB). **Les catastrophes liées à l'eau** comprennent les catastrophes qui peuvent être classées dans les catégories suivantes: hydrologique (inondation, glissement de terrain, action des vagues); météorologique (tempête convective, tempête extratropicale, température extrême, brouillard, cyclone tropical); et climatologique (sécheresse, éruption lacustre glaciaire, incendie).

²⁵ La gestion des bassins et aquifères: implique la gestion appropriée de l'eau à l'échelle hydrologique, en utilisant les eaux de surface du bassin ou de l'aquifère comme unité de gestion. Cela peut impliquer la mise en valeur, l'utilisation et les plans de protection du bassin et de l'aquifère. Il convient également de promouvoir la coopération à plusieurs niveaux entre les utilisateurs, les intervenants et les structures étatiques à différents niveaux pour la gestion des ressources en eau. Pour atteindre une note «très élevée » (100) pour la gestion des bassins et aquifères, la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines doit être intégrée.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
b	Instruments²⁶ de gestion des aquifères	Aucun instrument de gestion mis en œuvre au niveau des aquifères.	L'utilisation d'instruments de gestion au niveau des aquifères est limitée et se fait seulement à travers des projets à court terme/ad-hoc.	Quelques instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le long terme , mais avec une couverture géographique restreinte et un nombre limité de parties prenantes.	Des instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le long terme , avec une couverture géographique et des parties prenantes adéquate.	Des instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le long terme , avec des résultats efficaces et une très bonne couverture géographique et les bonnes parties prenantes.	Des instruments de gestion au niveau des aquifères mis en œuvre un peu plus sur le long terme , avec des résultats très efficaces et une excellente couverture géographique et les parties prenantes.
	Note ou n/a:	20	Justifications/preuves				
c	Partage des données et des informations à tous les niveaux²⁷ dans les pays.	Aucun partage de données ni d'informations.	Partage des données et des informations limitées sur une base ad-hoc.	Des accords d'échange et de partage d'informations existent mais de façon un peu plus axée sur le long terme entre les principaux fournisseurs de données et les utilisateurs.	Des accords d'échange et de partage de données et d'informations mis en œuvre de façon un peu plus axée sur le long terme , avec une couverture adéquate dans les différents secteurs et dans le pays.	Les accords d'échange et de partage de données et d'information mis en œuvre de façon un peu plus axée sur le long terme , avec une très bonne couverture dans les différents secteurs et dans le pays.	Toutes les informations et données pertinentes sont en ligne et sont accessibles à tous.
	Note ou n/a:	20	Justifications/preuves	Un cadre formel d'échange de données est en cours de création parallèlement à la mise en place d'un observatoire des ressources en eau.			

²⁶ Voir les précédentes notes de bas de page sur les instruments de gestion, qui s'appliquent aussi aux aquifères.

²⁷ Comprend des dispositions plus officielles en matière de partage des données et d'informations entre les utilisateurs et l'accessibilité au grand public, le cas échéant.

d	Partage des données et des informations transfrontalières entre les pays	Aucun partage de données et d'informations.	Partage des données et des informations limitées sur une base ad-hoc ou non officielle.	Des accords d'échange et de partage de l'information existent mais le partage effectif de ces dernières est limité.	Des accords d'échange et de partage de données et d'informations mis en œuvre de manière adéquate.	Des accords d'échange et de partage de données et d'information mis en œuvre de manière efficace. ²⁸	Toutes les informations et données pertinentes sont en ligne et sont accessibles entre pays.
	Note ou n/a:	80	Justifications/preuves				
Note moyenne pour « Instruments de gestion »			= 32	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.			

²⁸ Par exemple, les mécanismes institutionnels et techniques en place qui permettent d'échanger des données tel que convenu dans les accords entre pays riverains (par exemple la plateforme régionale d'échange de base de données ou d'informations avec une organisation de bassins versants, incluant les exigences techniques pour la soumission des données, des mécanismes institutionnalisés pour l'assurance qualité et l'analyse des données, etc.).

4. Financement

Cette section concerne l'adéquation entre le financement disponible pour le développement des ressources en eau et la gestion qui en est faite par les différentes entités bénéficiaires.

Les fonds d'investissement et les coûts récurrents peuvent provenir de plusieurs sources, dont les plus courantes constituent les budgets du gouvernement central alloués aux ministères et à d'autres autorités concernées. Les fonds extérieurs d'aide publique au développement (APD) spécifiquement dédiés aux ressources en eau doivent être considérés comme faisant partie du budget du gouvernement. Il est à noter que le niveau de coordination entre l'APD et les budgets nationaux est suivi par l'indicateur «moyens de mise en œuvre» 6.a.1: «Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publiques», dans le cadre de l'établissement de rapports portant sur la cible 6.a: «D'ici 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.»

« D'autres sources » comprennent les frais et taxes perçus provenant des usagers de l'eau, les redevances issues des exploitants pollueurs ou les dons d'organisations philanthropiques ou similaires. Les contributions en nature ne devraient pas être incluses car elles sont difficiles à évaluer, mais peuvent être mentionnées dans la section « Justification/preuves ».

Les investissements devraient couvrir tous les aspects de la mise en valeur et de la gestion des ressources en eau, mais exclure tous les services liés à l'approvisionnement en eau potable pour la consommation et l'assainissement dans la mesure où ceux-ci sont couverts dans d'autres processus de suivi.

Veillez considérer toutes les notes de bas de page, car elles renferment des informations importantes et permettent de clarifier des termes utilisés dans les questions et au niveau des seuils.

Entrez votre note de 0 à 100, **par incrément de 10**, ou n/a (non applicable), dans la cellule jaune immédiatement en dessous de chaque question. Vous êtes fortement encouragés à fournir la justification et les références de preuves qui ont guidé le choix de votre note dans la cellule grise à droite de la note. Cela permettra aux différents groupes d'intervenants nationaux de parvenir à un consensus autour des réponses à apporter à chaque question et d'assurer le suivi des progrès au fil du temps. Des suggestions sur le type d'informations requises sont fournies. Vous pouvez également fournir des informations supplémentaires que vous jugez pertinentes ou des liens vers d'autres documents. Si «très élevé (100)» ou «n/a» est choisi, une justification doit impérativement être fournie.

4. Financement							
		Degré de mise en œuvre (0 – 100)					
		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
4.1 Quel est l'état du financement pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau au niveau national?							
a	Budget²⁹ national pour l'investissement incluant les infrastructures³⁰ liées aux ressources en eau.	Aucun budget alloué dans les plans nationaux d'investissement.	Budget alloué , mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	Budget suffisant alloué pour les investissements prévus, mais pas assez de fonds distribués ou mis à disposition .	Budget suffisant alloué et les fonds distribués pour tous les programmes ou projets prévus	Le financement est disponible et tous les projets prévus sont en cours d'exécution.	Les programmes prévus sont achevés , les évaluations de ces derniers sont réalisées et un nouveau cycle de financement pour d'autres programmes est en cours.
Note ou n/a:	20	Justifications/preuves	Le budget ici concerne unique que le programme de protection et de gestion des ressources en eau. Il ne tient pas compte des investissements sur les ouvrages structurants tels que les barrages. Le budget de l'Etat affecté au programme concerne la mise en place d'un observatoire des ressources en eau sur 04 ans. Un financement extérieur vient d'être accordé pour certains projets du programme dédié aux ressources en eau à travers le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D).				

²⁹ Les allocations de financement pour les ressources en eau peuvent être incluses dans plusieurs catégories de budget ou dans différents documents d'investissement. Les sondés sont donc encouragés à examiner les différentes sources pour cette information. Lors de l'évaluation des allocations, les sondés doivent tenir compte des fonds issus des budgets gouvernementaux et des co-financements (prêts ou subventions) émanant d'autres sources telles que les banques ou les bailleurs de fonds.

³⁰ Le terme infrastructure désigne les structures «matérielles» telles que les barrages, les canaux, les stations de pompage, le contrôle des inondations, les travaux de traitement, etc., ainsi que les structures «immatérielles» et les mesures environnementales telles que la gestion des bassins versants, les systèmes de drainage durables, etc. Cette enquête ne vise pas les infrastructures d'approvisionnement en eau potable ou les services d'assainissement.

b	Budget national pour les coûts récurrents des éléments ³¹ de la GIRE	Aucun budget alloué pour les coûts récurrents des éléments de la GIRE.	Budget alloué que pour quelques éléments et la mise en œuvre est en phase de démarrage.	Budget alloué au moins à la moitié des éléments mais insuffisant pour les autres.	Budget alloué pour la plupart des éléments dont quelques-uns sont en cours de mise œuvre	Le budget inclut tous les éléments et la mise en œuvre se déroule normalement.	Tous les budgets alloués aux différents éléments de l'approche de la GIRE sont entièrement utilisés .
Note ou n/a:	20	Justifications/preuves	Dans le cadre de la GIRE un projet pilote est mené dans un sous bassin sur un financement national. Les activités menées jusqu'à présent ont été faites grâce à des appuis extérieurs.				

³¹ «Éléments GIRE» fait référence à toutes les activités décrites dans les sections 1, 2 et 3 de cette enquête qui nécessitent un financement, par exemple les politiques, la conception des lois et la planification, le renforcement institutionnel, la coordination, la participation des intervenants, le renforcement des capacités et les instruments de gestion tels que la recherche et les études, le genre et les évaluations environnementales, la collecte des données, le suivi, etc.

		Très faible (0)	Faible (20)	Moyen-faible (40)	Moyen-élevé (60)	Elevé (80)	Très élevé (100)
4.2 Quel est l'état du financement de la mise en œuvre et de la gestion des ressources en eau à d'autres niveaux?							
a	Budgets infranationaux ou des bassins pour des investissements incluant des infrastructures pour les ressources en eau.	Aucun budget alloué aux plans d'investissement au niveau des bassins et au niveau infranational.	Budget alloué , mais ne couvre que partiellement les investissements prévus.	Budget suffisant alloué pour les investissements prévus, mais pas suffisamment de fonds distribués ou mis à disposition	Budget suffisant alloué et fonds distribués pour tous les programmes ou projets prévus	Le financement est disponible et tous les projets prévus sont en cours d'exécution	Budget pleinement utilisé , les programmes sont achevés tels que prévus et l'évaluation est effectuée.
	Note ou n/a:	0	Justifications/preuves	Un programme a été élaboré et évalué uniquement dans le domaine des ressources en eau, mais le budget est encore à rechercher.			
b	Recettes tirées des prélèvements sur les utilisateurs d'eau au niveau des bassins, aquifères ou au niveau sous-national. ³²	Aucune recette tirée au niveau infranational .	Processus en place pour augmenter les recettes au niveau local, mais pas encore mis en œuvre .	De faibles recettes sont tirées des taxes, mais ne sont pas utilisées pour les activités de la GIRE.	De faibles recettes tirées des taxes , couvrent quelque unes des activités de la GIRE.	Les recettes tirées des taxes , couvrent la plupart des activités de la GIRE.	Les autorités locales collectent des fonds provenant de multiples sources et qui couvrent la totalité des coûts des activités de la GIRE
	Note ou n/a:	0	Justifications/preuves	La loi n° 98-755 du 23 décembre 1999 portant Code de l'Eau crée le Fonds de gestion des ressources en eau alimenté par les redevances relative à la qualité, à la quantité prélevée, à l'utilisation de la force motrice de l'eau et à la mobilisation de l'eau. Les décrets qui encadrent le fonctionnement du fonds est en instruction.			

³² Par exemple, les taxes sur la consommation d'eau et les prélèvements d'eau brute, les redevances environnementales telles que les redevances de pollution, les systèmes de paiement pour les services rendus par les écosystèmes (PSE), et la vente de produits et de services secondaires, les contributeurs importants.

c	Financement pour la coopération³³ transfrontalière³⁴	Aucun financement spécifique alloué n'est issu des budgets des états membres (EM), ni d'autres sources régulières.	Accord EM sur la part des contributions en place et le soutien en nature dédié à la coopération/l'accord existe.	Financement inférieur à 50% de ce qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires	Financement inférieur à 75% de ce qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires	Financement supérieur à 75% de ce qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires	Disponibilité du financement total qui était prévu comme contribution et qui était établi par des dispositions réglementaires
	Note ou n/a:	80	Justifications/preuves				
Note moyenne pour « Financement »			= 24	En cas de choix 'n/a' pour une question, celle-ci ne devrait pas être prise en compte dans le calcul de la moyenne.			

³³ Dans cette question, "États membres (EM)" se réfère aux pays riverains qui font partie de l'accord. «Contributions» fait référence à la part annuelle des fonds convenus tirés des budgets nationaux des EM pour soutenir l'accord de coopération transfrontalière convenu. Les fonds réguliers obtenus à partir des factures d'eau que paient les usagers de l'eau (par exemple les factures d'hydroélectricité) par exemple, et les montants prélevés provenant du pollueur-payeur sur la base de la réglementation existante, sont considérés comme étant une source de financement durable. Dans la mesure où le soutien des donateurs est variable et non durable, celui-ci n'est pas considéré.

³⁴ Transfrontalier comprend les bassins de surface et souterrains qui se situent sur une ou plusieurs frontières nationales.

5. Note de l'indicateur 6.5.1

Veillez remplir le tableau suivant en vous basant sur les notes calculées pour les quatre sections précédentes.

La note de l'indicateur 6.5.1 est la moyenne des notes de chaque section.

Section	Note moyenne
Section 1 Environnement favorable	35
Section 2 Institutions	37
Section 3 Instruments de gestion	32
Section 4 Financement	24
Note de l'indicateur 6.5.1 = Degré de mise en œuvre de la GIRE (0-100)	= 32

(Rappel: les questions dont la note est 0 (zéro) doivent être incluses. Toutefois, les questions « n/a », qui ne sont pas applicables, ne doivent pas l'être.)

Interprétation de la note

La note indique le «degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau», sur une échelle de 0 à 100, où 0 indique qu'il n'y a aucune mise en œuvre et où 100 représente une mise en œuvre complète. Cependant, la valeur réelle du questionnaire pour les pays se situe dans les notes et les justifications fournies pour les questions individuelles, car cela permet de déterminer quelles sont les mesures qui doivent être prises pour tendre vers un degré plus élevé de mise en œuvre de la GIRE.